



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

VII – GARANTIES

Il est de la responsabilité de l'acheteur d'effectuer tous les réglages des ferrages (serrures, paumelles, charnières invisibles et autres organes de fonctionnement) des portes, sur site, une fois l'installation terminée. L'acheteur se chargera de la lubrification et des graissages d'usage sur ces ferrages. Le non-respect de ces recommandations entraîne l'exclusion des garanties ci-dessous.

Les garanties pour chacune des familles de produits ne couvrent pas les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie.

Afin que notre service Qualité puisse juger de la validité de la réclamation du client, il sera procédé au retour du produit concerné en nos locaux aux frais du client. Le retour ne sera accepté et examiné que si le produit est convenablement emballé, de manière à éviter toute détérioration durant le transport. Après inspection, et si la réclamation est fondée, la prise en garantie se limitera au remplacement pur et simple du produit, augmenté des frais de transport subis par le client pour le retour de ce dernier.

Hormis les garanties accordées aux termes des présentes conditions générales de vente, il est expressément entendu que le vendeur n'encourra aucune autre responsabilité pour tous dommages ou coûts directs ou indirects, ainsi que pour toutes pertes, dommages ou frais découlant d'une mauvaise exécution ou d'un défaut d'exécution d'une ou plusieurs obligations lui incombant, soit en tant que vendeur, soit en tant que prestataire de service lorsqu'il serait amené à effectuer la pose d'un produit.

Les produits sont soumis aux conditions de garantie des fournisseurs du vendeur.

Les produits EURADIF vendus sont garantis dans une période de 3 mois, à compter de la livraison, pour tout vice de fonctionnement issu d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception.

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur devra prévenir sans délai le vendeur dès qu'il aura constaté une anomalie de fonctionnement.

Le produit aura dû être utilisé conformément à l'utilisation définie dans la commande.

La pose des portes sera effectuée dans les règles de l'art, selon les normes en vigueur, avec précaution, et dans un environnement propre et dégagé de tous obstacles susceptibles d'endommager les portes.

La performance de nos produits et huisseries est conditionnée par une pose et une étanchéité parfaite, réalisée par des professionnels compétents connaissant parfaitement les



techniques, les DTU, et les obligations relatives à la mise en œuvre de nos produits. Le Vendeur livre des menuiseries fabriquées avec le plus grand soin, il est donc de l'entière responsabilité de l'Acheteur de s'assurer d'une parfaite mise en œuvre. Aucun recours lié à cette dernière ne pourra être intenté contre le Vendeur sur ce point.

Le film appliqué sur les produits du vendeur est un film temporaire destiné à la protection durant la production, le transport et lors des opérations dans les ateliers de l'acheteur. Ce film étant uniquement destiné à la protection du matériel, il est impératif de l'ôter dans un délai maximum de 4 semaines suivant la livraison, dans des conditions de stockage normales (pas de chaleur directe ni d'eau, sans écart de température). Dans tous les cas, l'altération du produit du fait de son film protecteur au-delà du délai sus indiqué entraîne la perte de garantie pour le client.

Tenue de la finition thermolaquée sur nos produits Aluminium :

Nos produits en Aluminium thermolaqué respectent les exigences des labels QUALILAUQUAGE et QUALIMARINE. Certaines teintes n'étant disponibles que dans une finition donnée, nous ne pourrions être tenus pour responsables si la finition livrée diffèrait de ce qu'attendait le client.

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 1 : 10 ans

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 2 : 20 ans

Brillance : réflexion de la lumière sur le support qui donne son aspect brillant, satiné ou mat.

La garantie est prise en compte si l'écart est supérieur à 15ub (unité de brillance).

Couleur : vieillissement homogène avec indicateur Delta E représentant l'écart colorimétrique dû au vieillissement de la teinte entre son installation et la date de mesure.

La garantie est prise en compte si le Delta E dépasse 7 (avec application d'un produit d'entretien si nécessaire). Cette garantie n'est assurée que si les recommandations de pose et d'entretien ont été scrupuleusement respectées.

Nota : les collections LES LUMIERES, LES LINEAIRES ainsi que les modèles NOBEL et SPENCER sont uniquement labellisés QUALILAUQUAGE.

Entretien des produits Aluminium et PVC :

- EURACLEAN ALU/PVC (entretien des surfaces en Aluminium et PVC),
- EURACLEAN ALUNOX (entretien des pièces décoratives alunox, des bâtons de tirage et des poignées incrustées en inox),
- EURALUB (entretien des ferrages tels que serrure, gâches, paumelles, etc.).

A défaut d'utiliser les produits précités, vendus par le FOURNISSEUR, aucune garantie ne sera accordée sur l'état de surface de nos produits.

Entretien des bardages en bois :

Comme tous les matériaux vivants, le bois s'exprime en réaction aux éléments. Il se patine pour se protéger des UV. Il doit faire l'objet d'un entretien régulier pour retarder l'évolution de sa teinte naturelle.



En fonction de l'emplacement de la porte d'entrée (couverte, semi-couverte ou non couverte) et de son exposition au soleil (ombrage partiel ou total), le rythme de grisage peut varier d'une porte à l'autre. Des retraits et des fentes peu profondes peuvent apparaître, ce qui ne remet pas en cause les propriétés mécaniques de la porte d'entrée et ne menace en rien sa pérennité.

En outre, l'évolution de la teinte du bois ne peut être considérée comme un défaut de fabrication.

Le produit d'entretien adapté est fourni avec la porte. Nous préconisons de respecter les consignes suivantes :

Accoya naturel : Une fois par an, nettoyer à l'eau claire avec une éponge pour enlever les impuretés. Appliquer ensuite le produit fourni avec la porte selon le résultat souhaité.

Accoya gris : Lorsque la couleur commence à s'estomper, vaporiser la surface à l'eau claire et nettoyer avec un chiffon microfibre. Bien mélanger le produit fourni avec la porte et en appliquer une petite quantité à l'aide de l'outil préconisé (pad ou éponge) en travaillant par petites zones. Laisser agir quelques instants et essuyer l'éventuel excédent. La surface doit être quasiment sèche au toucher.

Accoya brûlé : Tous les 5 à 10 ans ou en fonction de l'évolution de la finition, à votre convenance, nettoyer à l'eau claire avec une éponge puis égrener légèrement avec un papier de verre très fin (grains 120 à 180) en suivant le fil du bois. Appliquer ensuite le produit fourni avec la porte.

Accoya bruni : Tous les 5 à 10 ans ou en fonction de l'évolution de la finition, à votre convenance, nettoyer à l'eau claire avec une éponge puis égrener légèrement avec un papier de verre très fin (grains 120 à 180) en suivant le fil du bois. Appliquer ensuite le produit fourni avec la porte.

Ne jamais utiliser de nettoyeur haute pression, ni d'éponge abrasive

Entretien des parements en céramique :

Les parements en céramique ne nécessitent pas d'intervention d'entretien particulière dans le temps. Un nettoyage à l'eau claire, avec un chiffon doux, peut être effectué lors de l'apparition de salissures.



A – Panneaux pour porte d’entrée PVC

La garantie de 10 ans s’applique dans les cas suivants :

- Jaunissement dû aux U.V. du parement extérieur
- Décollement des parois de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient de l’acheteur
- Si le vice de fonctionnement résulte d’une intervention sur le produit effectuée sans autorisation
- Si le fonctionnement défectueux provient de l’usure normale du produit ou d’une négligence ou défaut d’entretien de la part de l’acheteur
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure
- Si les produits ont fait l’objet d’une application de peinture, teinte ou autre produit
- Si les produits n’ont pas été protégés en cas de travaux, notamment les travaux de voirie
- Si les produits d’entretien utilisés ne sont pas conformes et compatibles aux matériaux utilisés (ex : produits solvantés et agressifs)

Seuls les produits EURACLEAN sont considérés comme valables pour accéder aux garanties du FOURNISSEUR.

B – Panneaux pour porte d’entrée Aluminium

Les panneaux en Aluminium laqué sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

Mêmes réserves que pour l’article VII-A

Les panneaux en Aluminium plaxés sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement du film de plaxage de la tôle
- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

Mêmes réserves que pour l’article VII-A

Les panneaux de porte à ouvrant caché EURABLOC seront stockés horizontalement, dans un endroit sec, propre et à l’abri d’éventuelles dégradations, coups ou choc. En aucun cas ils ne seront stockés droits, sur leurs champs. La garantie est exclue si les panneaux EURABLOC n’ont pas été mis en œuvre conformément à la notice de pose délivrée par le vendeur, tant en termes d’environnement que de procédure d’intégration dans les cadres aluminium du client, que le client accepte de respecter sans réserve.

C – Ouvrants monobloc et portes d'entrée en Aluminium

Les ouvrants en Aluminium laqué sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche de l'ouvrant supérieure à 5mm en son centre

Exclusion de garantie :

Mêmes réserves que pour l'article VII-A

Les ouvrants en Aluminium munis d'un bardage bois sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des lames de bois de leur support
- Flèche de l'ouvrant supérieure à 5mm en son centre

Exclusion de garantie :

- Evolution de la teinte du bois
- Petits nœuds et microfissures qui ne nuisent pas au bon fonctionnement de la porte.

La garantie relative aux accessoires de ferrage est de 2 ans.

Dans le cas d'un ouvrant livré non ferré : la garantie sur l'ouvrant et les performances techniques de la porte assemblée ne sont valables qu'à condition d'utiliser des ferrages préconisés dans les catalogues et/ou le cahier technique d'adaptation disponible sur simple demande, ou autre ferrage avec une validation écrite du Vendeur.

Dans le cas d'un ouvrant livré ferré : la garantie sur l'ouvrant et les performances techniques de la porte assemblée ne sont valables qu'à condition d'utiliser les ferrages de la formule 1 « FERRAGE PASSAGE COMPLET » (la serrure automatique multipoints et les paumelles femelles 3D PASSAGE sont montées sur l'ouvrant. La gâche filante et les paumelles mâles sont livrées sur le chevalet dans des colis séparés), préconisés dans les catalogues et/ou le cahier technique d'adaptation disponible sur simple demande, ou autre ferrage avec une validation écrite du Vendeur.

Les performances AEV et thermique ne sont plus garanties lorsque l'ouvrant est muni d'une boîte aux lettres, microviseurs, ou tout autre ajout d'accessoires non préconisés par le VENDEUR.

Le Vendeur a pour vocation la production industrielle des portes d'entrée à usage exclusivement extérieur et résidentiel et ne peut alors être appelé en garantie pour des motifs relatifs à la pose de celles-ci.

D – Pour les vitrages intégrant nos gammes de produits

Ces produits sont garantis 10 ans contre l’embuage.

Les techniques de fabrication des vitrages décoratifs étant essentiellement artisanales et ne permettent pas de produire exactement à l’identique deux fois de suite le même décor. Par conséquent, aucun recours ne pourra être intenté contre le vendeur à ce sujet.

La tolérance de symétrie pour les croisillons laiton ou blancs est de $\pm 2\text{mm}$ et de $\pm 3\text{mm}$ pour les vitraux (V0/V4). Aucune réclamation ne sera prise en compte dans ce cadre.

Les décors équipés de bandelettes de plomb adhésives et de films polyester bénéficient d’une garantie de 3 ans. Les bandelettes plomb utilisées pour les décors « faux vitrail » peuvent faire apparaître au fil du temps une oxydation blanchâtre qui ne représente pas un défaut, mais une migration naturelle de cet alliage. De même, selon les arrivages, il est possible de constater des différences de brillance du plomb lui-même.

Par conséquent, aucune réclamation ou demande en garantie ne pourra être prise en compte pour ces deux points.

E - Pièces/entourages décoratives en alunox et autres pièces métalliques

Les éventuelles traces d’oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d’appel en garantie.

En effet, l’atmosphère est, selon l’environnement, chargé plus ou moins de particules d’acier (voies de chemin de fer, axes de circulation, milieu industriel, etc.), lesquelles peuvent se déposer sur les produits, générant ainsi parfois des traces d’oxydation. Il ne s’agit pas ici de l’oxydation ou de la corrosion du métal lui-même mais de ces particules. Il convient alors de nettoyer les produits, selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII, en prenant soin impérativement de protéger et masquer les surfaces du panneau, de l’ouvrant ou de la porte, afin que le produit en question n’agresse pas les surfaces du panneau, de l’ouvrant ou de la porte eux-mêmes.

F- Produits de notre gamme MORE THAN DOORS

Les accessoires inox de notre collection MORE THAN DOORS bénéficient d’une garantie de 2 ans quant à l’état de surface et ce, sous réserve que ceux-ci aient été entretenus selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII. Les éventuelles traces d’oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d’appel en garantie, comme évoqué au paragraphe précédent.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses

G – Porte connectée, contrôles d’accès domotique et systèmes d’éclairage LED

Les produits sont soumis aux conditions de garantie des fournisseurs sous réserve du respect de nos recommandations de mise en œuvre.